



CCAS de Lorette

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LORETTE SEANCE DU LUNDI 29 DÉCEMBRE 2025

Liste des points soumis à l'Assemblée délibérante

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/10/2025	Adopté à l'unanimité
DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Adopté à l'unanimité
FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025 – Pré-bilan	Acté
BOURSE DE NETTOYAGE 2025 – Pré-bilan	Acté
DISPOSITIF CHANTIERS ÉDUCATIFS 2026	Approuvé à l'unanimité
COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté

Fait à Lorette
le 30 décembre 2025

M. Le Président du CCAS,
Gérard TARDY



CCAS – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 19 décembre 2025

OBJET : 2025/12.18 CHANTIERS ÉDUCATIFS POUR 2026

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Malika ZENAF, Mme
Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL

POUVOIR(S) : Mme Virginie KERGOT à M. Jean-Sébastien PAYRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03
ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci
dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois
vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit
expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal
Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi
d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat
Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Le Conseil Départemental a sollicité le CCAS pour le renouvellement du dispositif des chantiers éducatifs pour 2026 sur la commune de Lorette par le biais du CCAS « insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans » afin de continuer à développer son action et étendre certaines missions aux jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale avec le soutien du Conseil Départemental.

M. Le Président précise que depuis 2014, Le CCAS confie des missions de petit entretien de son domaine public afin de rendre la commune plus attrayante, et/ou des travaux de peinture (murs, barrières, mobiliers) et autres petites tâches d'entretien pour des jeunes. Le CCAS confie la gestion d'administration de l'opération de mise à disposition à l'association CONVERGENCE / SOS À VOTRE SERVICE.

Les chantiers seront réalisés au cours du mois de **Juillet 2026** pour un nombre total de **380 heures** pour un coût non encore défini à ce jour (*il était de 19,80 € par heure soit 6 336 € en 2025*).

Le plan de financement de l'opération se traduit par une répartition de 50 % versé par le Conseil Départemental et 50 % par le CCAS de Lorette.

En conséquence, Monsieur le Président vous propose :

1/ de l'autoriser à signer une convention entre Le Conseil Départemental et l'association CONVERGENCE /SOS À VOTRE SERVICE, fixant les modalités de la participation du CCAS, reversée indirectement à l'association intermédiaire.

2/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 30 décembre 2025

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



CCAS de Lorette



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 19 décembre 2025

OBJET : 2025/12.19 – COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Malika ZENAF, Mme
Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL

POUVOIR(S) : Mme Virginie KERGOT à M. Jean-Sébastien PAYR

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03
ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci
dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois
vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit
expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal
Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi
d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution, et les règlements de marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite par le C.M.P. en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il a été confié, par décision :

- ✳ Décision 2025/10.07 : à l'imprimerie CVPACK située ZI du Coin - Route de Cussieux, 42400 SAINT-CHAMOND l'impression de 5000 tickets, au format 100 X 95 mm, papier couché satin blanc 115 g et agrafés par carnets de 5 tickets de 5 € chacun, qui seront offerts aux seniors lorettois à l'occasion des fêtes de Noël 2025, moyennant la rémunération fixe de 546 € TTC
- ✳ Décision 2025/10.07 : à l'imprimerie CVPACK située ZI du Coin - Route de Cussieux, 42400 SAINT-CHAMOND l'impression de 5000 tickets, au format 100 X 95 mm, papier couché satin blanc 115 g et agrafés par carnets de 5 tickets de 5 € chacun, qui seront offerts aux seniors lorettois à l'occasion des fêtes de Noël 2025, moyennant la rémunération fixe de 546 € TTC
- ✳ Décision 2025/11.08 : Il a été institué une régie d'avances nécessaire au fonctionnement du CCAS, conformément aux possibilités offertes par l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ✳ Le comptable public assignataire a émis un avis conforme en date du 26 novembre 2025, pour les dépenses suivantes :
 - ✳ 1^e : bons d'aide alimentaire, délivrés à certains administrés défavorisés, selon des critères définis annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS, utilisables dans les commerces de la commune ;
 - ✳ 2^e : chèques cadeau à la période de Noël à certains administrés selon des critères définis annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS, utilisables dans les commerces de la commune ;
 - ✳ 3^e : tickets taxi pour certains administrés selon des critères définis annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS, utilisables chez les taxis domiciliés sur la commune.
- ✳ Décision 2025/11.09 : à « LE P'TIT TONY, 51 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette », la fourniture et la livraison de 110 mini ballotins de chocolat, qui seront offerts aux anciens résidents lorettois hébergés en Institution, à l'occasion des fêtes de Noël 2025, pour un montant total de 495,00 € TTC
- ✳ Décision 2025/12.10 : Il a été confié à la PHARMACIE DE LA POSTE, 70 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette, pour la fourniture et la livraison de 100 Flacons 30 ml. Parfum de Grasse», pour un montant total de 871 € TTC
- ✳ Décision 2025/12.11 : à la PHARMACIE DE LA FONTAINE, 70 rue Jean Jaurès, 42420 Lorette, pour la fourniture et la livraison de 25 gel douche 200 ml + 90 savons en pain + 40 crème visage et mains, pour un montant total de 542.80 € TTC

Acté non soumis à vote

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 30 décembre 2025

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



Le Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LORETTE
SEANCE DU LUNDI 29 DÉCEMBRE 2025

Feuillet de clôture du Registre des Délibérations

N° 2025/12.18	DISPOSITIFS CHANTIERS ÉDUCATIFS 2026	Approuvé à l'unanimité
N° 2025/12.19	COMPTE-RENDU DÉLÉGATIONS DE POUVOIR	Acté

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Malika ZENAF, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Elisabeth GODEFROY, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL

POUVOIR(S) : Mme Virginie KERGOT à M. Jean-Sébastien PAYRE

Fait à Lorette
le 30 décembre 2025

Le Président du CCAS,
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI



